Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

ME BERROU JEAN MARC
59 RUE LOUIS PASTEUR
29200 BREST

V/REF : Aff. suivie par Cécilia COLIN
N/REF : 2008 B 40070 / 2010-A-624

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 16/02/2010,

P.V. d'assemblée du 29/12/2009
- Nomination d'un gérant
- Modification des articles 6 et 7 des statuts.

Statuts mis à jour

Concernant la société

AB PROCESS INGENIERIE
Société à responsabilité limitée
rue du ponant
zi du vern
29400 Landivisiau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-624 le 16/02/2010

R.C.S. BREST 503 450 454 (2008 B 40070)

Fait à BREST le 16/02/2010,

Le Greffier

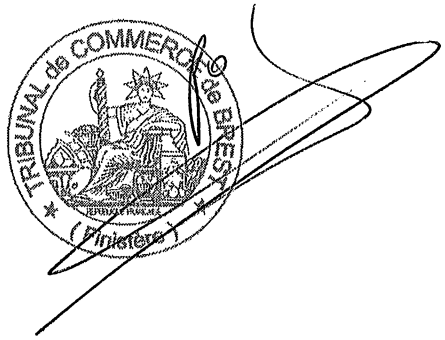

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEU SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

AB PROCESS INGENIERIE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €
Siège Social : Rue du Ponant ZI du Vern
29400 LANDIVISIAU

503 450 454 R.C.S. BREST

ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,
Le vingt neuf décembre,
A neuf heures,

au siège social de la Société, à LANDIVISIAU (29400) Rue du Ponant ZI du Vern,

Les associés de la société AB PROCESS INGIENERIE, société à responsabilité limitée, au capital de 60 000 €, divisé en 6 000 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à compétence Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe ABJEAN, propriétaire de 2 600 parts sociales,
- Monsieur Michel BRIS, propriétaire de 2 600 parts sociales,
- Monsieur Stéphane PLUCHON, propriétaire de 800 parts sociales

Les associés présents, possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BRIS, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- **Nomination de Monsieur Christophe ABJEAN en qualité de co-gérant de la société ;**

CA

SP

MD

➢ **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- **Augmentation du capital social d'une somme de 24 000 € par la création de 2 400 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 10 € chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles des associés sur la société ;**

- **Modification corrélative des statuts ;**

- **Pouvoirs pour les formalités.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- une copie des statuts.

Il précise que tous ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

➢ **VOTE DES RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2010 :

- Monsieur Christophe ABJEAN
  Demeurant à KERNOUES (29260) 13 route de la Côte des Légendes

En outre, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe ABJEAN de ses fonctions de salarié à compter du même jour et décide que sa rémunération en qualité de Gérant sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➢ **VOTE DES RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social, qui est de 60 000 € divisé en 6 000 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 24 000 € et de le porter ainsi à 84 000 € par la création de 2 400 parts nouvelles de 10 € chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles des associés sur la société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Christophe ABJEAN, à concurrence de	1 040 parts sociales,
Monsieur Michel BRIS, à concurrence de	1 040 parts sociales,
Monsieur Stéphane PLUCHON, à concurrence de	320 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 2 400 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, ainsi qu'il résulte des trois bulletins de souscription en date de ce jour, par :

* Monsieur Christophe ABJEAN à concurrence de numérotées de 6 001 à 7 040	1 040 parts
* Monsieur Michel BRIS à concurrence de numérotées de 7 041 à 8 080	1 040 parts
* Monsieur Stéphane PLUCHON à concurrence de numérotées de 8 081 à 8 400	320 parts
Total égal au nombre de parts nouvelles	2 400 parts sociales

SP CM MD

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Christophe ABJEAN, à concurrence de	10 400 €
Monsieur Michel BRIS, à concurrence de	10 400 €
Monsieur Stéphane PLUCHON, à concurrence de	3 200 €

par prélèvement sur les comptes courants dont sont titulaires les souscripteurs à l'égard de la société ainsi que l'atteste l'arrêté des comptes certifié par la gérance.

L'Assemblée Générale constate en outre que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Intervention des époux communs en biens

Madame Laétitia LE GUEN épouse de Monsieur Christophe ABJEAN et Madame Nicole EMILY épouse de Monsieur Michel BRIS, après avoir pris connaissance des apports ci-dessus, ont déclaré par actes séparés dont les copies sont annexées aux présentes :

- donner leur consentement à l'apport fait par leur conjoint,
- avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil leur permettant d'obtenir la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par leur conjoint,
- ne pas revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par leur conjoint entendant que seul leur conjoint ait cette qualité pour la totalité desdites parts.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus et de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts relatifs au capital social de la façon suivante :

*« **Article 6 – Apports***

1) Lors de la constitution de la société, il a été apporté par les associés une somme en numéraire de soixante mille euros, ci *60 000 €*

2) Lors de l'assemblée générale du 24 juin 2008, l'assemblée générale a constaté la libération intégrale du capital social.

Le solde du capital social, soit la somme de 45 000 € a été déposée au Crédit Agricole le 8 Avril 2008.

CA

SP MA

3) Lors de l'augmentation de capital social en date du 8 janvier 2010
Il a été fait apport par compensation avec des créances liquides et exigibles des associés sur la société de la somme de vingt quatre mille euros, ci 24 000 €

Total égal au montant du capital social, soit quatre vingt quatre mille euros, ci 84 000 €

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (84 000 €). Il est divisé en HUIT MILLE QUATRE CENT (8 400) parts de DIX (10) € chacune, numérotées de 1 à 8 400, intégralement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- *Monsieur Christophe ABJEAN*
  à concurrence de trois mille six cents quarante parts, ci 3 640 parts
  numérotées de 1 à 2 600 et 6 001 à 7 040

- *Monsieur Michel BRIS*
  à concurrence de trois mille six cents quarante parts, ci 3 640 parts
  numérotées de 2 601 à 5 200 et 7 041 à 8 080

- *Monsieur Stéphane PLUCHON*
  à concurrence de mille cent vingt parts, ci 1 120 parts
  numérotées de 5 201 à 6 000 et 8 081 à 8 400

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit huit mille quatre cent parts, ci ***8 400 parts***

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt exigées par la loi ainsi que pour faire généralement le nécessaire à l'effet de donner toute leur efficacité à l'augmentation de capital visés aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CA

SP

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Monsieur Christophe ABJEAN
« bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"
"Bon pour démission des fonctions de salarié"

Monsieur Michel BRIS

Monsieur Stéphane PLUCHON

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT
Le 22/01/2010 Bordereau n°2010/97 Case n°4 Ext 383
Enregistrement : 375 €
Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

Nadine DOURNEAU
Agent des Impôts

SP CA D

DECLARATION

Je soussigné : Madame Abjean Laëtitia
Née le 20.08.75 à Lesneven (29)
Epouse de Monsieur Abjean Christophe
Demeurant 13 Rue Côte des Oiseaux
29260 KERNOUES

Déclare par les présentes :

- avoir été averti par mon conjoint du projet d'augmentation de capital social de la société AB PROCESS INGENIERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 € ayant son siège social à LANDIVISIAU (29400) Rue du Ponant ZI de Vern et de l'emploi de biens communs dans le cadre des souscriptions effectuées par lui à ladite société ;

- donner mon consentement à cet apport ;

- avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil me permettant d'obtenir la qualité d'associée pour la moitié des parts souscrites par mon conjoint ;

- ne pas revendiquer la qualité d'associée, entendant que seul mon conjoint ait cette qualité pour la totalité des parts souscrites par lui.

Fait à Landivisiau
Le 24/12/09.

DECLARATION

Je soussigné : Madame Emily Bris Nicole.
Née le 20 mai 1968 à LESNEVEN.
Epouse de Monsieur BRIS Michel.
Demeurant 125 rue des Calvaire
29 430 LANHOUARNEAU

Déclare par les présentes :

- avoir été averti par mon conjoint du projet d'augmentation de capital social de la société AB PROCESS INGENIERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 € ayant son siège social à LANDIVISIAU (29400) Rue du Ponant ZI de Vern et de l'emploi de biens communs dans le cadre des souscriptions effectuées par lui à ladite société ;

- donner mon consentement à cet apport ;

- avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil me permettant d'obtenir la qualité d'associée pour la moitié des parts souscrites par mon conjoint ;

- ne pas revendiquer la qualité d'associée, entendant que seul mon conjoint ait cette qualité pour la totalité des parts souscrites par lui.

Fait à LANHOUARNEAU.
Le 24 décembre 2009